



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

14 septembre 2023

OBJET :

Classement d'une voie – rue Claude Boyart

N° 2023-049

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X	Grégory Palandre
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CLASSEMENT D'UNE VOIE – RUE CLAUDE BOYART

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Vu la délibération n°2019-030 du 24 septembre 2019 relative à la rétrocession des équipements et espaces communs programme immobilier OPAC rue Claude Boyart,

Vu l'acte de rétrocession du 2 juin 2020 entre l'OPAC et la commune de Hermes,

Considérant que les parcelles AD n°312 et AD n°314 ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune,

Considérant que cette rétrocession comprend une voie nouvelle, des réseaux et des espaces verts communs,

Considérant que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée

Considérant que les voies communales sont des voies publiques affectées à la circulation générale et sont inaliénables et imprescriptibles.

Considérant que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Claude Boyart

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de classer dans le domaine public routier communal la rue Claude Boyart d'une distance de 52 mètres
- DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Hermes' and 'HERMES' at the bottom. The signature is written in a cursive style and is partially enclosed by a large, hand-drawn oval.